

Le budget supplémentaire (A)

Or, à cause de cette situation exceptionnelle que nous connaissons, ces limites normales, qui avaient été acceptées par la Chambre dans le cadre d'une réforme parlementaire en 1968 ou 1969, ces limites normales et naturelles prévues par le Règlement ne s'appliquent pas. Ce qu'il faut faire maintenant c'est d'essayer de faire en sorte que le vœu exprimé par Son Excellence le Gouverneur général dans le discours du trône s'applique. Et vous me permettrez de vous référer à un paragraphe dans le discours du trône selon lequel on lit ce qui suit, et je cite:

[Traduction]

Les Canadiens attendent beaucoup de ce nouveau Parlement. Ils lui demandent d'agir, et d'agir maintenant. Sa première tâche sera d'examiner rapidement les nombreuses mesures législatives essentielles qui ont été laissées en plan par les législatures antérieures. La bonne marche des affaires de l'État en dépend. Le gouvernement compte sur la collaboration des députés et des sénateurs de tous les partis pour mener cette tâche à bien.

[Français]

C'était là le vœu exprimé par Son Excellence le Gouverneur général et c'est dans cet esprit, monsieur le Président, que j'ai entamé des consultations et des négociations, comme je l'ai répété souvent à la Chambre, depuis que le Parlement siège. Au cours des deux dernières semaines et demie, j'ai entamé des pourparlers, et je crois que la bonne foi ou la bonne volonté dont parle Son Excellence le Gouverneur général, on aura l'occasion d'en avoir un bel exemple dans le débat, s'il y en a un, sur la motion, parce que jusqu'à aujourd'hui, malheureusement, j'attends les explications qui, j'en suis certain, devront être valables, et qui nous seront fournies par le parti progressiste conservateur pour que nous puissions d'une façon ordonnée disposer de cette accumulation de travaux afin que ce Parlement soit efficace et pour qu'on puisse vraiment étudier ici et disposer des véritables problèmes auxquels le pays fait face.

Alors, monsieur le Président, ce que dit la motion, selon l'esprit du vœu exprimé par Son Excellence le Gouverneur général, au nom de l'efficacité et aussi au nom du respect des droits de l'opposition, c'est qu'on va faire en sorte que les deux seuls articles du Règlement qui touchent aux travaux des subsides ou qui sont pertinents quand on parle de dépenses budgétaires, on va les modifier, on va les adapter à la situation, aux circonstances actuelles. On va changer quelques dates dans l'article 58 qui comporte 19 paragraphes et qui détermine ces limites naturelles de temps dont je parlais tantôt. On va changer les dates pour faire en sorte que le 32^e Parlement puisse étudier tant le budget principal des dépenses que les prévisions budgétaires supplémentaires dans des délais raisonnables, qui soient au moins égaux à ceux prévus par le Règlement s'il avait pu être appliqué, et je crois qu'on ne peut demander davantage d'un gouvernement lorsque celui-ci se montre disposé à demander un ordre de la Chambre qui accorde à l'opposition plus de délais pour l'étude des prévisions budgétaires tant principales que supplémentaires que ne le permettrait le Règlement en temps normal.

Un autre avantage de cet ordre est demandé par la motion, c'est celui de donner à l'opposition tous les jours désignés qui sont prévus par le Règlement pour les deux périodes de subsides, jusqu'au 10 décembre 1980. Et je m'explique: dans la procédure de subsides, il est prévu trois phases, trois périodes de subsides annuelles dans lesquelles on détermine les nombres de jours qu'on appelle des journées de l'opposition qui peuvent

être utilisées par les partis d'opposition pour étudier des prévisions budgétaires ou des sujets qui concernent le Parlement canadien. Or, ces trois périodes sont les suivantes: la première s'étend du 26 mars au 30 juin, et cette période accorde à l'opposition 13 jours, dits jours désignés. La deuxième période s'étend du 30 juin au 10 décembre, et elle accorde à l'opposition cinq jours désignés. Et la troisième période, c'est du 10 décembre au 26 mars, comptant 7 jours désignés additionnels, ce qui constitue un grand total de 25 jours désignés ou de 25 jours dits d'opposition.

Si on considère la période de temps prévue dans la motion dont est actuellement saisie la Chambre, on constate qu'elle comprend en quelque sorte deux périodes de subsides et accorde à l'opposition le nombre total de jours désignés normalement accordés dans ces périodes de subsides. En d'autres termes, la motion prévoit 18 jours désignés pour les partis de l'opposition d'ici au 10 décembre, alors que normalement, le Règlement prévoit le même nombre de jours du 26 mars au 10 décembre. Comme je le signalais tantôt, du 26 mars au 30 juin, il y a 13 jours d'accordés et du 30 juin au 10 décembre, cinq jours, ce qui représente un total de 18 jours. Aujourd'hui c'est le 28 avril et nous sommes disposés, cela apparaît à la lecture même de la motion, à accorder aux partis de l'opposition les 18 jours désignés comme le prévoit le Règlement si on était au 26 mars. Et en d'autres termes, cela veut dire que l'opposition disposera de 18 jours désignés pour une période d'environ 7 mois, au lieu de 18 jours désignés pour une période d'environ 8 mois, ce qui est nettement à l'avantage de l'opposition.

Alors, je résume, monsieur le Président, que les deux avantages contenus dans cette motion, premièrement, dans une période de temps plus courte, les partis de l'opposition ont le même nombre de jours désignés que ceux prévus par le Règlement, soit 18, d'ici au 10 décembre, donc un avantage marqué, et deuxièmement, le budget principal et les prévisions supplémentaires vont pouvoir être étudiés en comité, non seulement pendant trois mois, comme le prévoit normalement le Règlement, mais pendant une période plus longue que 6 mois.

Au fait, nous disons que ces prévisions seront considérées comme étant étudiées complètement et devront être rapportées à la Chambre, seulement le 10 novembre, comparativement à l'autre délai qui s'applique normalement le 31 mai. Donc, deuxième avantage, les prévisions vont pouvoir être scrutées et étudiées plus à fond par les partis d'opposition pendant une période de temps deux fois plus longue que celle normalement prévue par le Règlement.

Alors, dans cet esprit, monsieur le Président, je pense que la suggestion du gouvernement est très raisonnable et permet au Parlement d'agir d'une façon efficace et de démontrer au public canadien que nous sommes désireux de travailler d'une façon ordonnée, pour disposer, comme le dit le discours du trône, de ce cumul considérable de lois résultant de deux Parlements antérieurs, conséquence de deux élections successives en moins d'un an; mais cette ordonnance qui est requise aujourd'hui nous permet d'être justement efficaces sans brimer les droits de l'opposition, sans l'empêcher d'étudier d'une façon complète et à fond les prévisions budgétaires et le budget principal des dépenses du gouvernement. Bien au contraire, comme je l'ai déjà signalé, la façon dont l'article 58 du Règlement sur les travaux relatifs aux subsides est modifié par